



**BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le jeudi 23 janvier Deux Mille Vingt, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Henri Cornat située à la Mairie de Valognes (50700), sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALENTIN, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombre de Membres : 35
Nombre de présents : 29

Nuls – Blancs – Abstention : 0
Exprimés : Pour 29 – Contre 0

Présents : Mesdames DRUEZ Yveline, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, BURNOUF Elisabeth, CASTELEIN Christèle, TAVARD Agnès, SOURISSE Claudine, GOSSWILLER Carole et Messieurs VALENTIN Jean-Louis, PILLET Patrice, LEPETIT Jacques, PRIME Christian, LAMORT Philippe, LEFEVRE Noël, MABIRE Edouard, LEBARON Bernard, LINCHEAU Jean-Marie, MARGUERITTE David, LEPOITTEVIN Gilbert, CROIZER Alain, DENIAUX Johan, LERENDU Patrick, ASSELINE Yves, DENIS Daniel, MELLET Daniel, LAFOSSE Michel, DUCHEMIN Maurice, BAUDIN Philippe, HAMELIN Jacques, BOURDON Cyril.

Excusés : Madame MOUCHEL Evelyne et Messieurs ARRIVE Benoît, LEMYRE Jean-Pierre, DESTRES Henri, CATHERINE Arnaud, COQUELIN Jacques.

Réf - n° B8_2020

OBJET : Règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service - Modification

Exposé

Par décision de Bureau n° 47-2018 en date du 25 octobre 2018, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin a adopté le règlement d'utilisation des véhicules de service.

Il est proposé une modification de ce règlement d'utilisation des véhicules de service en permettant aux agents des services communs CEC d'utiliser les véhicules de service de la Communauté d'Agglomération.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° DEL2019_002 du 07 février 2019 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 5,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87 et 88,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Vu la circulaire NOR BCRE1132005C du 5 décembre 2011 relative à la prise en charge des amendes pour infraction au Code de la route par les collectivités territoriales et établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2019,

Vu la décision de Bureau n° 47-2018 du 25 octobre 2018 relative à l'adoption du règlement d'utilisation des véhicules de services,

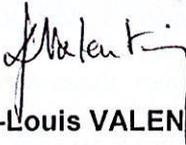
Par ces motifs, le Bureau communautaire après en avoir délibéré :

- **Accepte** la modification du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service, et ainsi permettre aux agents des services communs de CEC d'utiliser les véhicules de la Communauté d'Agglomération.
- **Dit** que le Président ou le Vice-Président délégué sont autorisés à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

PJ : Règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service



LE PRESIDENT,


Jean-Louis VALENTIN